



Fédération
Travail, Emploi et
Formation Professionnelle



8-10, RUE DU NORD 69100 VILLEURBANNE

A l'attention de Monsieur Bernard BAILBE

Directeur de l'INTEFP

Monsieur le Directeur,

■■■■■■■■■■ a été inspecteur du travail stagiaire en formation sur le site de l'INT de décembre 2015 à juin 2016. En date du 9 mai 2016, il lui a été adressé un extrait du livret de stage comportant une « caractérisation de l'assiduité par le directeur de l'INTEFP ».

Les deux phrases censées synthétiser la qualité de sa formation ont été rédigées ainsi : « *Monsieur B■■■■■■■■■■ a conscience qu'il doit poursuivre son perfectionnement. L'INTEFP lui a rappelé la nécessité de prendre connaissance des modules de formation non suivi en présentiel et à distance.* »

La signification de cette appréciation, dans sa radicale différence avec l'évaluation de ses camarades de Marcy, nécessite un éclairage.

Dès réception de leur livret de stage, les inspecteurs stagiaires ont échangé sur le sujet. Nous avons alors pu constater que très majoritairement, les appréciations de ses collègues étaient constituées d'une ou deux phrases stéréotypées positivement tirées d'un ensemble en comportant cinq ou six.

Dans le groupe de Marcy, il a été le seul à obtenir deux phrases connotées, par l'effet saisissant de contraste, négativement.

Monsieur B■■■■■■■■■■ a donc dès réception de ce livret commencé à recueillir des éléments objectifs auprès de ses collègues et formateurs. Il ne pensait toutefois pas que ce livret puisse avoir des conséquences aussi funestes.

Durant son entretien de fin de formation d'avril, avec Madame ■■■■■■■■■■, il a bien été question des besoins en formation complémentaire comme il est demandé pour l'ensemble des stagiaires à chaque nouvelle promotion EPIT. Madame ■■■■■■■■■■ devant comme pour tous, cocher dans son ordinateur trois modules prioritaires. Il n'a en revanche jamais été question d'un besoin de perfectionnement plus important que les autres. D'ailleurs, aucune évaluation lors de la formation n'a été réalisée, si ce n'est les nombreuses participations de Monsieur B■■■■■■■■■■ au cours des modules et comme rapporteur des travaux de groupe tout au long des 6 mois (nombreuses attestations et retour très positifs des formateurs en ce sens nous ont été transmis).

En outre, il n'a pas été particulièrement question des absences de Monsieur B■■■■■■■■■■. Ces absences correspondent essentiellement à des grèves, droit inaliénable garanti par la constitution, et qui ne saurait être directement ou indirectement être portées au passif de Monsieur B■■■■■■■■■■.

Concernant la formation à distance WORD, Monsieur B■■■■■■■■■■ s'est vu reprocher une durée de

suivi du module trop courte pour que celui-ci soit considéré comme réalisé. Nombre de ses collègues ont eu le même type de remarque. **Monsieur B [REDACTED] a répondu par les mêmes arguments que ses collègues de la région Rhône-Alpes, à savoir des problèmes de connexion et une impossibilité de réaliser le module lors du stage en DIRECCTE, mais Monsieur B [REDACTED] a précisé que la formation serait suivie dans son intégralité avant juin, ce qui a été effectivement fait avant l'épreuve orale.** En revanche, certains collègues ont vu leur formation validée malgré des durées allant de 15 à 45 minutes. Ces collègues n'ayant quant à eux pas terminé la formation par la suite (attestations à l'appui). **Ce traitement différentiel est insupportable et ne semble pas relever d'une quelconque approche rationnelle ou pédagogique de la formation.** Si Monsieur B [REDACTED] était prêt à assumer sa position devant un jury, il n'a jamais été prêt à accepter un traitement différentiel injustifié, et être désigné ainsi comme étant le seul à n'avoir pas suivi correctement la formation (affirmation doublement fausse comme nous venons de le rappeler). Faire pièce à la seconde phrase de l'appréciation portée est relativement aisé : plusieurs collègues ayant eu un nombre d'absence proche, égal ou supérieur à Monsieur B [REDACTED], sans qu'il n'en ait été fait mention dans leur livret. Certains ayant même cumulé absences et non-réalisation du module de formation à distance. **Nous avons recueilli des livrets indiquant un nombre d'absences égal à celui de Monsieur B [REDACTED] mais une appréciation saluant la bonne assiduité des stagiaires concernés.**

La première phrase de votre appréciation ne peut pas se justifier à partir d'un élément objectif puisque les stagiaires n'ont pas été, à proprement parler, évalués durant cette formation. Qu'à cela ne tienne, en ce qui concerne Monsieur B [REDACTED], ses collègues et formateurs ont unanimement rejeté l'idée qu'il puisse être le stagiaire le moins sérieux, le moins participatif, le moins pertinent. Pour mieux dire, ses collègues ont clairement signifié et témoigné (de vive-voix et par écrit, par écrit au DGT et DRH par la suite) de son sérieux, de sa participation et de son implication durant les modules en présentiel. Au-delà de l'incompréhension leur avis sur le motif véritable de cette appréciation apparaît dans plusieurs attestations.

La conclusion partielle que nous tirons, avant d'avoir entendu vos justifications, est qu'aucun élément d'ordre pédagogique ne permet de comprendre l'évaluation de Monsieur B [REDACTED]. Les éléments objectifs déjà recueillis concernant les absences et module WORD indiquent un traitement manifestement inégalitaire de sa situation. Un tel traitement vexatoire peut être légitimement vécu comme une sanction déguisée. C'est aussi un puissant message envoyé au jury qui doit le prendre en compte comme élément déterminant en vertu de l'arrêté du 22 mai 2015.

Nous nous sommes donc interrogés sur ce qui pouvait le distinguer objectivement des autres personnes placées dans la même situation. Nous n'avons trouvé aucun élément de portée pédagogique.

Dès lors nous n'osons imaginer que l'appartenance ou l'activité syndicale de Monsieur B [REDACTED] durant sa formation ait pu avoir une quelconque influence sur l'appréciation en question.

Mais comment pourrions-nous ne pas nous demander si cette appréciation n'est pas liée à des éléments extérieurs à la formation :

- **Son appartenance au syndicat CNT.**
- **Sa participation particulièrement active dans le cadre de l'affaire Téfal**
- **Le fait qu'il ait participé à la majorité des grèves contre la loi travail**
- **La participation à l'enquête IGAS 74, suites encore de l'affaire Téfal, sur convocation d'abord à titre d'agent, puis, à titre de syndicaliste CNT, sur chèque syndical**

- Sa déposition concernant Monsieur [REDACTED], dans le cadre de l'enquête de police relative l'affaire de harcèlement moral qui l'oppose à Laura PFEIFFER
- La demande de réservation, acceptée puis refusée, de l'amphithéâtre pour organiser une conférence/débat

Nous souhaiterions donc avoir de votre part une explication circonstanciée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Fédération CNT Travail-Emploi-Formation professionnel :

Gilles GOURC